

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE**

85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N°2024-A-020

PORTANT MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR
DES TROIS AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION



LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'hébergement des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et hébergement des gens du voyage approuvé le 2 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le règlement intérieur commun en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le règlement intérieur annexé à l'arrêté n°086-A-2021 du 05/07/2021 est abrogé.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur désormais applicable et tel qu'annexé au présent arrêté entrera en vigueur à compter de la signature de l'arrêté correspondant.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique et Monsieur le Préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20/02/2024

**Le Président,
de La Roche-sur-Yon Agglomération,
Luc BOUARD**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publication faite conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales